

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-18 : Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Modification d'une activité industrielle à l'intérieur du bâtiment _ Etude préliminaire à la quantification des impacts

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et considérant que l'Espace Germain Aubert, sis rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la modification d'une activité industrielle à l'intérieur du bâtiment qui nécessite, au préalable, de réaliser une étude préliminaire à la quantification des impacts et des éventuelles gênes occasionnées suivantes : gênes olfactives, acoustiques et vibratoires, impact en air intérieur et impact environnemental,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Egis Structures et Environnement, sise 15, avenue du Centre, à Guyancourt (CS 20538) pour la réalisation une étude préliminaire à la quantification des impacts préalable à la modification d'une activité industrielle à l'intérieur de l'Espace Germain Aubert, sis rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 500.00 euros HT, soit 3 000.00 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que lors de cette visite EGIS réalisera avec la CCEPPG :

- La visite du bâtiment,
- La prise de connaissance des process industriels actuels et futurs,
- L'état d'avancement du projet,
- Les dossiers administratifs en cours,
- La définition précise des bornes de la prestation souhaitée,
- La définition des sources de nuisances possibles.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 février 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

